



Abidjan, le 106 DEC 2021

**NOTE DE SERVICE**

à

L'attention des :

- Chefs de Centres de Secours d'Urgence (CSU) ;
- Responsables Syndicaux.

**Objet : Organisation de rencontres syndicales dans les CSU.**

Dans le cadre de l'exercice de leurs activités, les responsables des syndicats mobilisent les Pompiers Civils dans les locaux des Centres de Secours d'Urgence (CSU) pendant le temps de travail.

Dois-je le rappeler, les CSU accueillent les Pompiers Civils selon le règlement intérieur par section, 24 heures sur 24.

A l'occasion de ces rencontres, certains Pompiers Civils au travail sont parfois couverts d'invectives.

En l'absence d'un encadrement hiérarchique responsable par ces organisations syndicales, ces rencontres aboutissent à des troubles à l'ordre public et impactent considérablement le bon fonctionnement des services de protection civile.

En conséquence, pour prévenir toutes menaces de trouble à l'ordre public, les réunions syndicales dans les locaux des CSU sont **désormais soumises à l'autorisation préalable et expresse du Directeur Général de l'Office National de la Protection Civile (ONPC).**

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente note.

**Ampliation :**

MIS : à titre de compte rendu



**AMANKOU KASSI GABIN**  
Préfet Hors Grade